



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Secrétariat général**

Paris, le 01 JUL. 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS  
TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

N° 13/07/37

**Le Ministre de l'Intérieur**

à

**Destinataires *in fine***

**Objet :** Commissions administratives paritaires de l'automne 2013 pour l'avancement des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2014.

**Références:** Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 55 bis, 60, 61 et 62 ;  
Décret n° 55-851 du 25 juin 1955 relatif au statut de certains ouvriers relevant du ministère de l'intérieur ;  
Décret n°69-904 du 29 septembre 1969 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;  
Décret n°84-238 du 29 mars 1984 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Décret n° 92-1119 du 2 octobre 1992 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des contremaîtres des services techniques du matériel du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;  
Décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;  
Décret n° 2005-1304 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;  
Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Décret n°2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Arrêté du 21 décembre 2012 fixant pour les années 2013, 2014 et 2015 les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps des personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ;

Arrêté du 11 janvier 2013 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Instruction relative aux modalités de gestion d'avancement de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 janvier 2010.

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 - Liste des contacts au BPTS
- Annexe 2 - Tableau des propositions locales
- Annexe 3 - Tableau des propositions relatif aux ouvriers d'Etat
- Annexe 4 - Taux d'avancement 2014 des ouvriers d'Etat
- Annexe 5 - Rapport d'appui à compléter pour tout agent proposé
- Annexe 6 - Taux de promotion
- Annexe 7 - Calendrier prévisionnel des CAP

La présente circulaire a pour objet de vous indiquer les règles générales d'organisation des commissions administratives paritaires concernant les personnels techniques et spécialisés et des commissions d'avancement et de discipline des ouvriers d'Etat de l'automne prochain.

Les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission d'avancement et de discipline nationales, qui se réuniront à l'automne prochain examineront principalement les avancements de grade, de groupe et les promotions de corps au titre de l'année 2014, ainsi que la mobilité des personnels au titre du second mouvement de l'année 2013. Ce second point fera l'objet d'une circulaire particulière qui vous sera adressée ultérieurement.

Ces CAP nationales sont également compétentes pour examiner notamment les demandes d'intégration ayant reçu un avis favorable de l'administration, les refus de titularisation ou les licenciements pour insuffisance professionnelle et il vous appartient, le cas échéant, de transmettre toute situation individuelle entrant dans leur champ d'application dans les délais requis.

Relèvent également des attributions des CAP nationales les demandes de révision de compte-rendu des entretiens professionnels. Celles-ci ne peuvent être valablement inscrites à l'ordre du jour de la CAP que si un recours hiérarchique a été effectué auprès de l'autorité qui a visé l'entretien contesté.

Pour les corps de catégorie B et C des filières des services techniques et des système d'information et de communication, les directions des ressources humaines des SGAP devront organiser, durant les mois de septembre et octobre prochains, des CAP locales et une commission locale d'avancement et de discipline (CLAD), à l'occasion desquelles devront être examinées les propositions d'avancements de grade et de groupe ainsi que les promotions de corps au choix au titre de l'année 2014.

Les CAP locales devront également être saisies de toute autre question relevant de leur compétence, telles que les demandes de disponibilité ou les prolongations de stage.

Au regard de ces éléments, les directions des ressources humaines des SGAP sont invitées à recueillir auprès des services employeurs les données nécessaires à la préparation des commissions locales. A ce titre, conformément à la circulaire n° 2213 du 14 décembre 2009 relative à la réorganisation de la fonction ressources humaines, il vous appartient d'organiser *a minima* une réunion d'harmonisation entre les périmètres d'emploi afin de retenir des critères communs d'appréciation des mérites des agents et garantir ainsi l'équité entre et au sein des structures.

**Les services dont les agents relèvent d'une commission locale d'administration centrale (outre-mer, préfecture de police, préfecture de la région Ile-de-France, services de la gendarmerie en Ile-de-France, préfectures de la petite couronne, juridictions administratives) seront saisis par le bureau des personnels techniques et spécialisés, par une circulaire spécifique qui leur sera transmise prochainement.**

Pour les juridictions administratives, il reviendra à chaque SGAP de prendre en compte les agents relevant des filières techniques et des systèmes d'information et de communication en poste dans les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel à l'exclusion du Conseil d'Etat et d'établir une liste distincte de propositions d'avancement de grade et de promotions de corps pour ces agents.

## **I - TRANSMISSION DES DOSSIERS**

### **1- S'agissant des corps disposant d'une commission locale :**

Pour les corps disposant d'une commission locale (contrôleurs des services techniques, techniciens des systèmes d'information et de communication, adjoints techniques et contremaîtres, ouvriers d'Etat, agents des systèmes d'information et de communication), la date limite de transmission dans mes services des propositions d'avancement de grade, de groupe et de promotions de corps est fixée comme suit :

- Au **vendredi 27 septembre 2013** pour les ouvriers d'Etat,
- Au **vendredi 25 octobre 2013** pour les autres corps (adjoints techniques et contremaître de l'intérieur et de l'outre-mer, agents et techniciens des systèmes d'informations et de communications, contremaîtres et contrôleurs des services techniques)

Il appartient donc aux directions de ressources humaines des SGAP d'organiser les commissions locales dans les délais compatibles avec le calendrier de transmission des dossiers.

**Filière technique et sociale :**

<b>Corps</b>	<b>Gestionnaire référent</b>	<b>Adresse électronique</b>
Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et contremaîtres	Christelle COLLANGE	<a href="mailto:christelle.collange@interieur.gouv.fr">christelle.collange@interieur.gouv.fr</a>
	Isabelle AVANOZIAN	<a href="mailto:isabelle.avanozian@interieur.gouv.fr">isabelle.avanozian@interieur.gouv.fr</a>
	Farida AMDJAD	<a href="mailto:farida.amdjad@interieur.gouv.fr">farida.amdjad@interieur.gouv.fr</a>
Contrôleurs des services techniques	Marie GUIZONNE	<a href="mailto:marie.guizonne@interieur.gouv.fr">marie.guizonne@interieur.gouv.fr</a>
Ouvriers d'Etat	Corinne PARISET	<a href="mailto:corinne.pariset@interieur.gouv.fr">corinne.pariset@interieur.gouv.fr</a>
Assistants de service social	Sandrine BLANDINEAU	<a href="mailto:sandrine.blandineau@interieur.gouv.fr">sandrine.blandineau@interieur.gouv.fr</a>

**Filière des systèmes d'information et de communication :**

<b>Corps</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse électronique</b>
Agents des SIC	Fawzia BELABED	<a href="mailto:fawzia.belabed@interieur.gouv.fr">fawzia.belabed@interieur.gouv.fr</a>
Techniciens des SIC	Jean-Christophe RENOUF	<a href="mailto:jean-christophe.renouf@interieur.gouv.fr">jean-christophe.renouf@interieur.gouv.fr</a>

Afin de faciliter le travail de préparation des commissions nationales, il convient de transmettre au BPTS les propositions d'avancements de grade, de groupe et de promotion de corps selon les tableaux proposés en annexe 2 et annexe 3, **par la voie électronique, sans modifier la structure des tableaux.**

Les propositions d'avancements et de promotions devront être accompagnées :

- des comptes-rendus d'entretien professionnel réalisés début 2013 au titre de l'année 2012 et se rapportant aux agents proposés ;
- des rapports d'appui établi selon le modèle de l'annexe 5 permettant d'étayer les propositions au regard des fonctions exercées et du parcours professionnel de chacun des intéressés ;
- de la fiche de poste de chacun des intéressés.

Tout dossier incomplet étant de nature à pénaliser l'agent dont la situation doit être examinée par la CAP compétente, je vous remercie d'assurer une transmission des données avec la plus grande rigueur.

## **A/ Avancement de grades :**

En application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 précité, je vous rappelle que les taux de promotion doivent être appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions idoines au 31 décembre 2013. Les promotions qui interviendront seront prononcées au titre de l'année 2014 pour les agents ayant vocation au plus tard le 31 décembre de cette même année.

**Le nombre de propositions d'avancement devra correspondre aux taux d'avancement fixés par l'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé.**

S'agissant des ouvriers d'Etat, vous trouverez en annexe 4 les taux d'avancement qu'il conviendra d'appliquer selon la même procédure.

## **B/ Promotion de corps :**

Le nombre de promotions réalisables par corps sera calculé par le Bureau des personnels techniques et spécialisés qui communiquera ultérieurement, à titre indicatif, le nombre de promotions à réaliser par SGAP.

### **2- S'agissant des corps ne disposant pas d'une CAP locale :**

#### *a) Ingénieurs des services techniques et ingénieurs des systèmes d'information et de communication :*

Afin de recueillir les propositions d'avancement, des tableaux préparatoires seront transmis par le BPTS à chaque service ou direction d'emploi pour les personnels relevant de leur compétence.

A ce titre, les propositions seront établies par ordre de priorité par chacun des services et direction d'emploi suivant :

- les SGAP pour les personnels en fonction dans les services de police ;
- la DGGN pour les personnels en fonction dans les services de gendarmerie (en administration centrale et dans les régions de gendarmerie) ;
- les directions d'administration centrale pour les personnels affectés au sein de leur direction (y compris lorsqu'il s'agit de service délocalisé ou en outre mer) ;
- les préfets de région et de département pour les agents relevant de l'administration territoriale.

Ces tableaux doivent être retournés au BPTS pour être pris en compte dans les travaux d'avancement avant le vendredi 4 octobre 2013 accompagnés des comptes-rendus d'entretien professionnel de la totalité des agents, qu'ils soient proposés ou non.

#### *b) Corps appartenant à la filière sociale*

S'agissant du corps des assistants de service social, les comptes-rendus d'entretien professionnel et propositions d'avancement devront être transmis directement par les conseillers techniques régionaux **avant le vendredi 13 septembre** au bureau des personnels techniques et spécialisés avec copie à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (DRH).

Les comptes-rendus d'entretien professionnel des conseillers techniques de service social seront transmis par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel au bureau des personnels techniques et spécialisés.

Pour les deux corps d'assistants et de conseillers de service social, les comptes-rendus des entretiens professionnels doivent impérativement être transmis accompagnés de l'avis de l'autorité responsable du personnel dont l'évalué assure le soutien.

Les propositions d'avancement de grade de l'administration seront élaborées par le BPTS et la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, après examen des comptes-rendus d'entretien professionnel.

## **II – L'AVANCEMENT DE GRADE ET LA PROMOTION DE CORPS AU CHOIX**

L'ordre des propositions que vous transmettez doit être établi en fonction de l'appréciation de la **valeur et du parcours professionnel** des agents.

Le classement élaboré à l'issue de la commission locale revêt une importance toute particulière dans la mesure où la commission nationale aura à se déterminer au regard des propositions ainsi formulées.

Au regard des principes qui président à la détermination des propositions, aucun quota ne doit être appliqué par structure d'emploi ou, le cas échéant, par spécialité, dans l'élaboration des propositions locales. Il est toutefois recommandé aux directions des ressources humaines des SGAP de veiller à ce que la liste des propositions soit représentative de la diversité des affectations et des spécialités.

En application de l'article 12 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 « *toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle* ». Je vous invite donc à veiller à ce que chaque promotion s'accompagne d'une mobilité soit fonctionnelle soit géographique.

J'appelle par ailleurs votre attention sur les points suivants :

### **1- Les personnels techniques**

#### ➤ *les avancements de grade dans le corps des adjoints techniques :*

Concernant les propositions d'avancement dans le corps des adjoints techniques, vous veillerez tout particulièrement à valoriser la manière de servir (le mérite), les qualifications des agents (CAP, permis de conduire, habilitations spécifiques) et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

#### ➤ *les avancements de grade et les promotions dans le corps des contrôleurs des services techniques :*

S'agissant des promotions dans le corps des contrôleurs, vous veillerez, en particulier, à valoriser les personnels exerçant des responsabilités d'encadrement. Il est recommandé de veiller à ce que les personnels promus exercent des fonctions correspondant à l'une des spécialités existant dans le corps des contrôleurs (bâtiment, armement, automobile, habillement, gestion des matériels).

En cohérence avec les textes en vigueur, les agents n'exerçant pas des fonctions correspondant à l'une de ces spécialités devront plutôt être orientés vers un détachement dans les emplois d'agents principaux des services techniques.

De même, les avancements de grade doivent prioritairement concerner les agents exerçant réellement des fonctions de contrôleurs des services techniques.

Ne peuvent être proposés pour les avancements de grade et les promotions dans le corps des contrôleurs que les agents exerçant les fonctions prévues au statut des contrôleurs.

Les directions des ressources humaines veilleront à inviter systématiquement les agents ne remplissant pas ces conditions à être détachés dans le corps correspondant à leurs fonctions.

## **2- Les personnels des systèmes d'information et de communication :**

- *les promotions dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (en particulier s'agissant des standardistes)*

Les promotions dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication d'agents des systèmes d'information et de communication exerçant des fonctions techniques sont prioritaires.

Les agents des systèmes d'information et de communication standardistes ne doivent pas être écartés des possibilités de promotion pourvu que les propositions soient guidées par trois principes :

- la promotion au choix d'un agent standardiste doit s'inscrire, de la part de celui-ci, dans le cadre d'une démarche volontaire d'évoluer professionnellement vers des fonctions dévolues au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication ;

- la possibilité d'une mobilité fonctionnelle est conditionnée à l'existence d'un besoin de techniciens des systèmes d'information et de communication identifié au sein de la structure d'emploi de laquelle relève l'agent standardiste ;

- la promotion au choix d'un agent standardiste dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication doit s'accompagner de la définition et de la mise en œuvre, à l'initiative de la direction d'emploi, d'actions de formation devant permettre à l'intéressé d'exercer effectivement les fonctions liées à son nouveau corps.

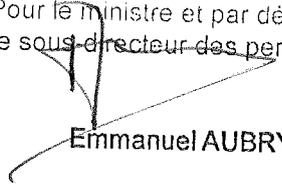
- *les avancements et promotions dans la filière des systèmes d'information et de communication*

Les directions des ressources humaines devront s'attacher, en particulier dans l'élaboration des propositions des avancements de grade dans le corps des techniciens, à prendre en compte le développement de la filière des systèmes d'information et de communication dans les services de police et de gendarmerie.

Sans établir de quota, les propositions locales d'avancement devront refléter la diversité des affectations.

Je vous remercie de me communiquer toute difficulté éventuelle d'application des présentes dispositions.

Pour le ministre et par délégation  
le sous-directeur des personnels

  
Emmanuel AUBRY

<b>DESTINATAIRES</b>
----------------------

**Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale**

**Messieurs les Préfets de zone de défense et de sécurité**

Mesdames et Messieurs les Préfets délégués à la sécurité et à la défense

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux pour l'administration de la police

Mesdames et Messieurs les Directeurs des ressources humaines

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département**

**Madame la Sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement des personnels**

**Mesdames et Messieurs les Secrétaires nationaux et généraux des organisations syndicales**

## Annexe 1 : VOS CONTACTS AU BPTS

### ▪ Personnels des systèmes d'information et de communication

- **Mme Marie LEUPE**, chef de la section de gestion des personnels SIC,  
[marie.leupe@interieur.gouv.fr](mailto:marie.leupe@interieur.gouv.fr), 01 80 15 40 57

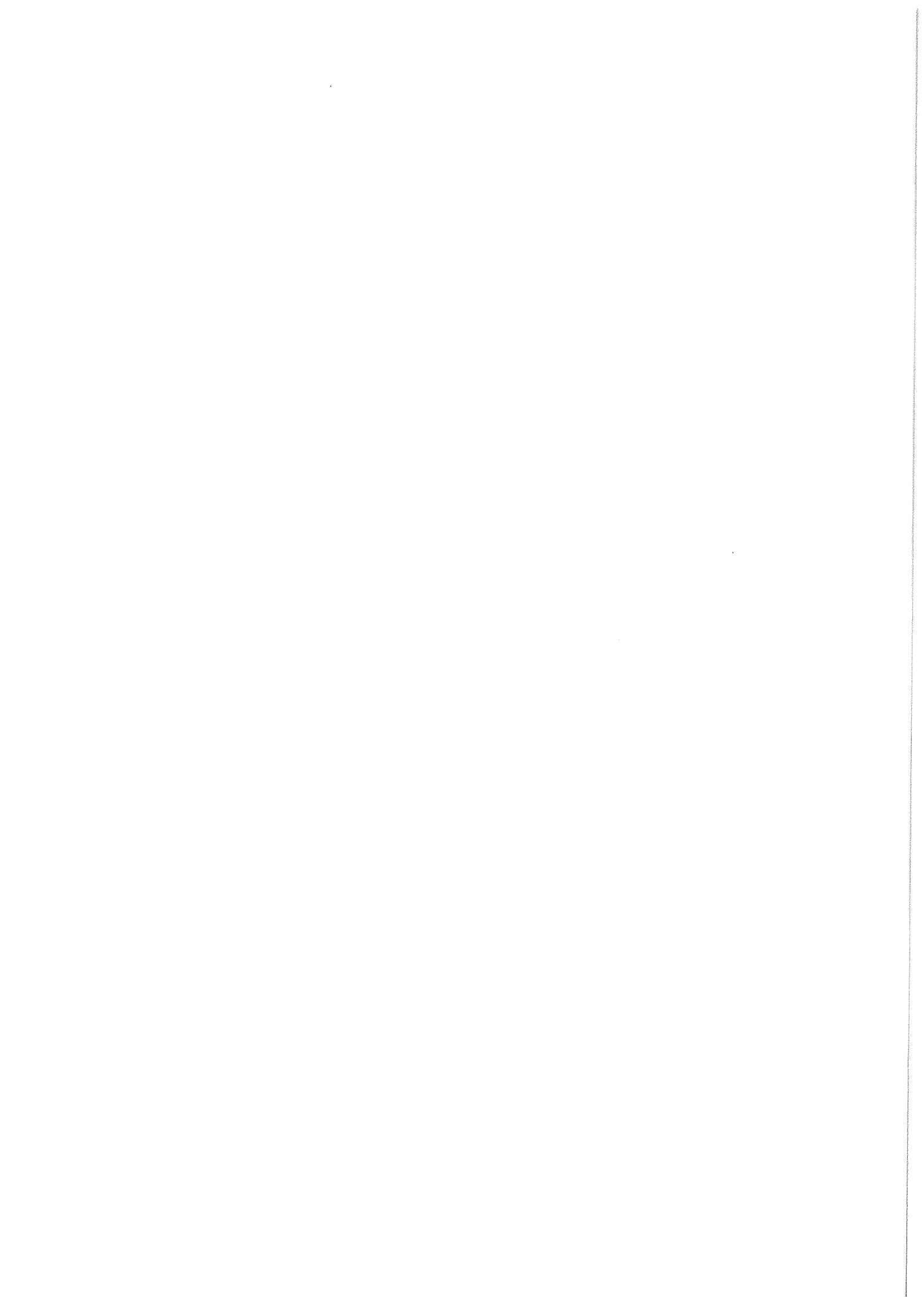
- **Mme Marie-Christine MANGAS**, adjointe au chef de section,  
[marie-christine.mangas@interieur.gouv.fr](mailto:marie-christine.mangas@interieur.gouv.fr), 01 80 15 40 67

### ▪ Personnels techniques et spécialisés (catégories C, contrôleurs ST, ingénieurs ST, Ouvriers d'Etat, filière sociale)

- **Mme Emilie PAITIER**, chef de la section de gestion des personnels techniques et spécialisés,  
[emilie.paitier@interieur.gouv.fr](mailto:emilie.paitier@interieur.gouv.fr), 01 80 15 41 07  
(à compter du 1<sup>er</sup> septembre, Mme Livia MONTERO)

- **Mme Sandrine BLANDINEAU**, adjointe au chef de la section pour les personnels techniques et spécialisés de catégorie A, B, service social et ouvriers d'Etat  
[sandrine.blandineau@interieur.gouv.fr](mailto:sandrine.blandineau@interieur.gouv.fr), 01 80 15 39 57.

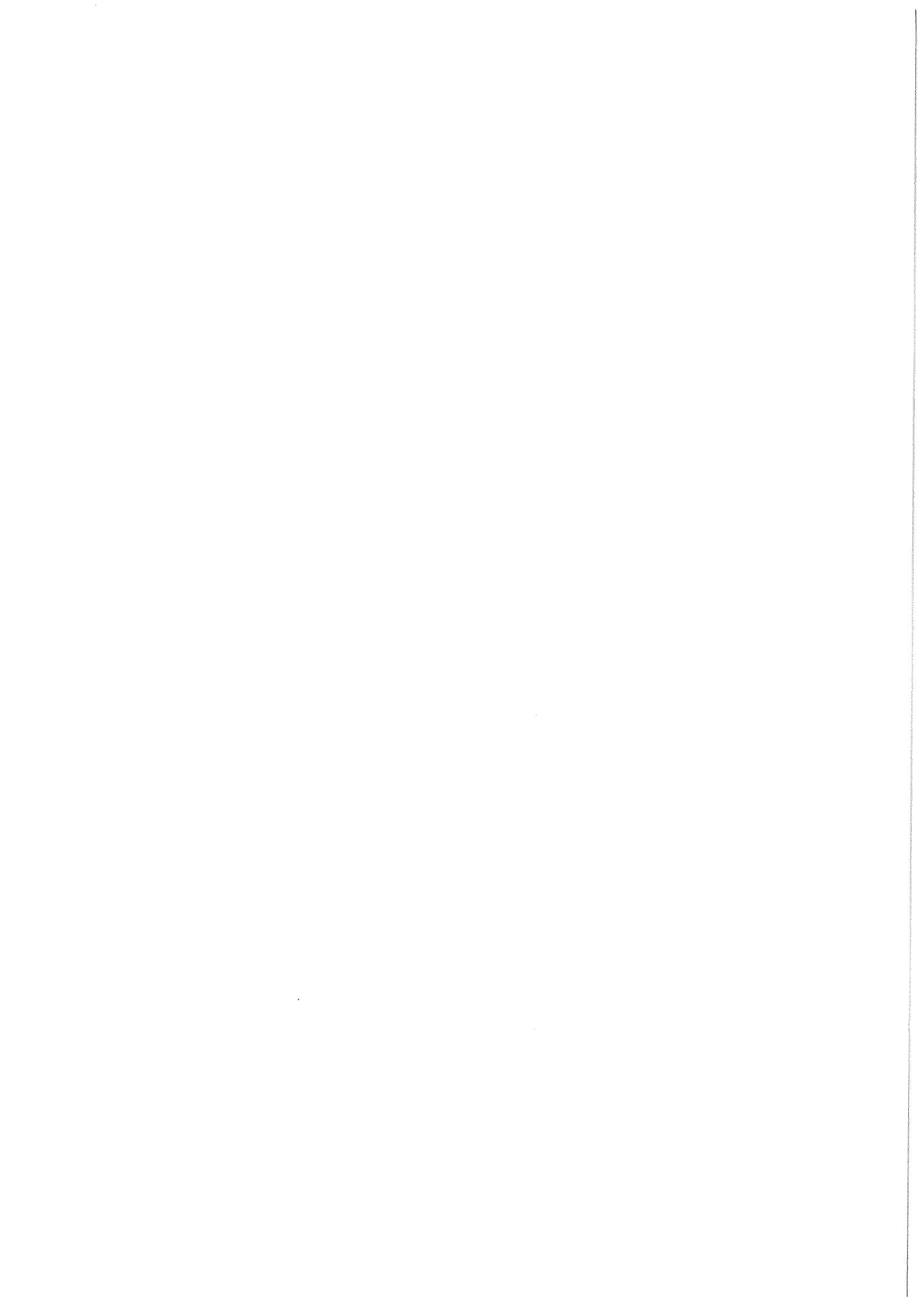
- **M. Patrice COUTEAU**, adjoint au chef de la section pour les personnels techniques de la catégorie C.  
[patrice.couteau@interieur.gouv.fr](mailto:patrice.couteau@interieur.gouv.fr), 01 80 15 42 08.







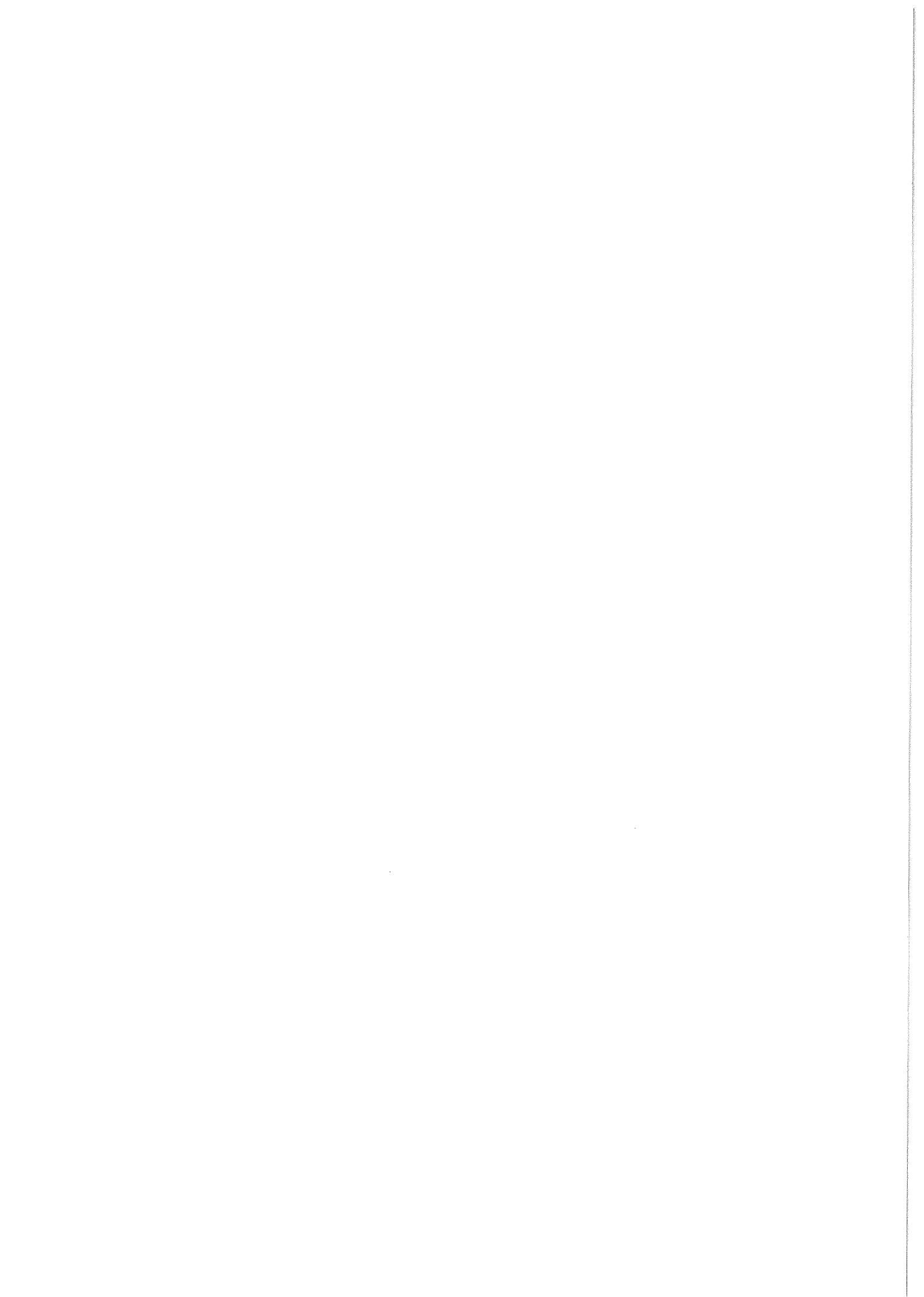




ANNEXE 4

**Taux d'avancements de groupe des ouvriers d'Etat  
2013-2015**

<b>Groupes</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>HCC</b>	33%	0%	0%
<b>HCB</b>	15%	10%	10%
<b>HCA</b>	0%	10%	15%
<b>HG</b>	11%	8%	5%
<b>VII</b>	12%	11%	11%
<b>VI</b>	13%	13%	13%
<b>V</b>			







ANNEE 2014

FICHE INDIVIDUELLE  
RELATIVE A L'AVANCEMENT  
AU GRADE de ...

NOM

PRENOM

NE(E) LE

SERVICE

AFFECTATION ACTUELLE

service – fonctions

Date d'affectation

ATTRIBUTIONS EXACTES ET RESPONSABILITES CONFIEES A L'AGENT PROPOSE

CARRIERE ANTERIEURE

GRADE

DATE DE NOMINATION

MODE D'ACCES

RAPPEL DES PRECEDENTES FONCTIONS OCCUPEES PAR L'AGENT

DATE

du

au

AFFECTATION

INTITULE DU POSTE ET FONCTIONS EXERCEES

### SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS

- agent dont les résultats se situent au-delà des objectifs fixés
- agent dont les résultats sont conformes aux objectifs fixés
- agent dont les résultats sont partiellement conformes aux objectifs fixés
- agent dont les résultats sont insuffisants par rapport aux objectifs fixés

EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR		
	Satisfaisant	A développer
Qualité du travail		
Qualités relationnelles		
Implication personnelle et sens du service public		

### APPRECIATION DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS

### APPRECIATION DE L'APTITUDE A L'ENCADREMENT ET RESULTATS OBTENUS (\*)

(préciser le nombre et le grade des agents sous l'autorité du fonctionnaire proposé)

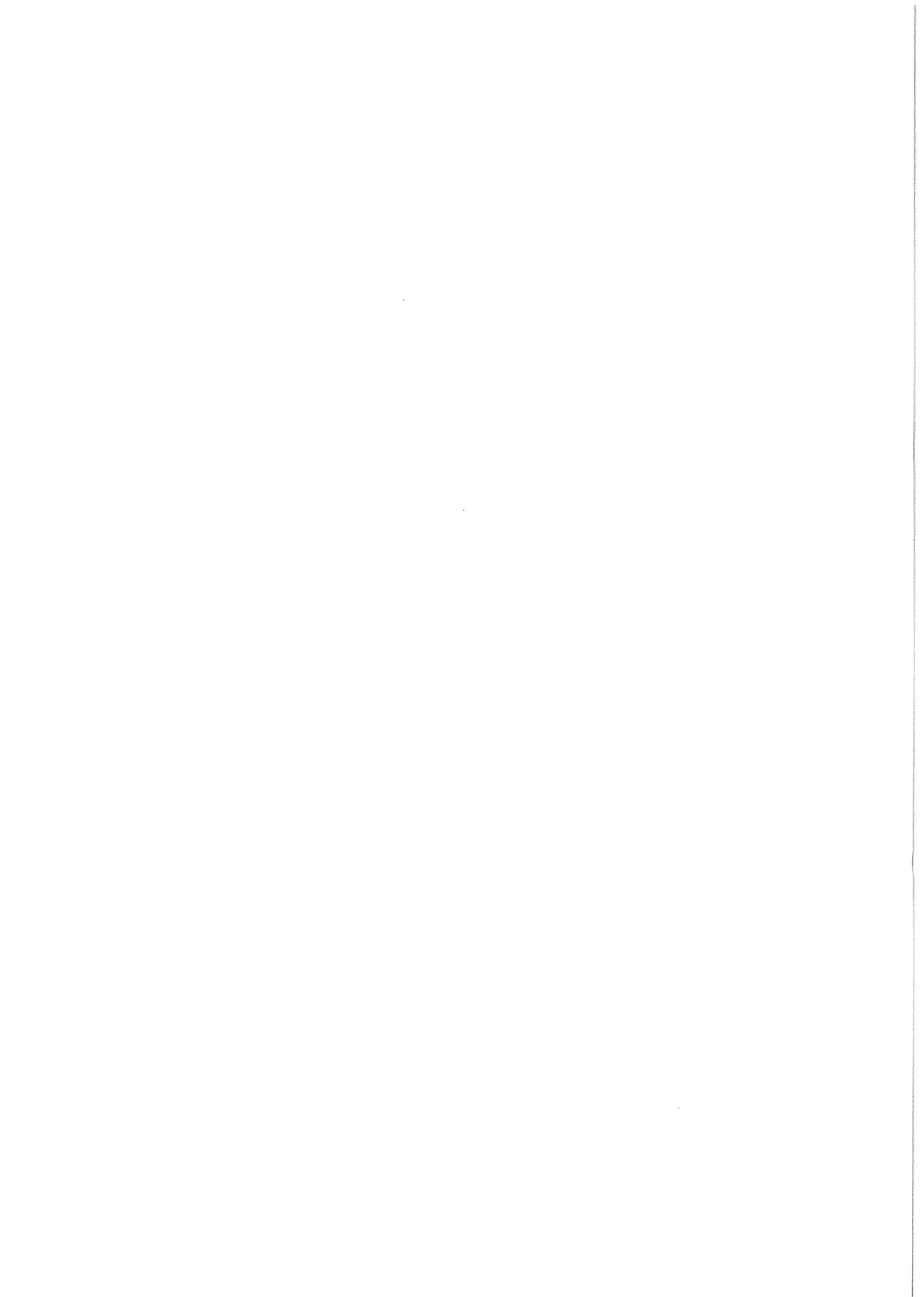
*(\*) A défaut d'exercice effectif de fonctions d'encadrement, l'évaluateur pourra exposer son appréciation quant aux capacités de l'agent à les exercer éventuellement.*

Date :

NOM et qualité du signataire :

## ANNEXE 6

CORPS ET GRADES	Taux applicables		
	2013	2014	2015
<i>Corps des ingénieurs des services techniques (régé par le décret n°2005-1304 du 19/10/2005 modifié)</i>			
Ingénieur principal des services techniques	13%	13%	13%
<i>Corps des contrôleurs des services techniques (régé par le décret n°2011-1988 du 27 décembre 2011)</i>			
Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	10%	10%	10%
Contrôleur de classe supérieure des services techniques (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	15%	15%	15%
<i>Corps des contremaîtres (régé par le décret n°92-1119 du 02/10/1992 modifié)</i>			
Contremaître principal	10%	10%	10%
<i>Corps des adjoints techniques (régé par le décret n°2006-1761 du 23/12/2006)</i>			
Adjoint technique de 1ère classe	30%	30%	30%
Adjoint technique principal de 2ème classe	25%	25%	25%
Adjoint technique principal de 1ère classe	10%	10%	10%
<i>Corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n°84-238 du 29/03/1984 modifié)</i>			
Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	9%	9%	9%
<i>Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n°2011-1987 du 27 décembre 2011)</i>			
Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication (les promotions s'effectueront pour moitié par la voie de l'examen professionnel et pour moitié au choix)	10%	10%	10%
Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication (les promotions s'effectueront pour moitié par la voie de l'examen professionnel et pour moitié au choix)	10%	10%	10%
<i>Corps des agents des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n°69-904 du 29/10/1969 modifié)</i>			
Agent des systèmes d'information et de communication du 2ème groupe	14%	14%	14%
Agent des systèmes d'information et de communication du 1 <sup>er</sup> groupe	14%	14%	14%



## Annexe 7

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CAP nationale/BPTS - 2e semestre 2013

DATE 2013	CORPS	ORDRE DU JOUR	HEURES	SALLE	PRESIDENT
15 octobre 2013	CAPN ASS	Avancements / Mobilité	14h30		DRH
22 octobre 2013	CNAD Ouvriers d'Etat	Mobilité / Avancements	14h30		SDP
15 novembre 2013	CAPN Ingénieurs ST	Mobilité / Avancements	9h30		DRH
26 novembre 2013	CAPN Ingénieurs SIC	Mobilité / Avancements	14h30		DRH
3 décembre 2013	CAPN adjoints techniques/CTM/APST	Mobilité / Avancements	14h30		SDP
4 décembre 2013	CAPN Techniciens SIC	Mobilité / Avancements	14h30		SDP
10 décembre 2013	CAPN contrôleurs ST	Mobilité / Avancements	14h30		SDP
13 décembre 2013	CAPN Agents SIC	Mobilité / Avancements	9h30		SDP

